

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200790395 - Courriel réponse
Date : 10 août 2022 14:32:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[Documents biffé.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mars dernier, concernant le 177, avenue Loyola-Schmidt à Vaudreuil-Dorion.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

CERTIFIÉ

Le 01 avril 2003

AVIS D'INFRACTION

Les Aliments Croc'Dor inc.
177, ave Loyola-Schmidt
Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 8P2

N/Réf. : 7610-16-01-0593200

Objet : Exploitation non conforme
au 177, ave Loyola-Schmidt à Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 mars 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Exploitation d'une industrie susceptible d'en résulter une émission de contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministre;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

<input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Saint-Timothée QC J6S 5A3 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
--	--	---



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0593200

Le 01 avril 2003

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de la division contrôle
Service industriel


Ronald Robillard

RR/LV/jl

NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Les Aliments Croc'Dor
RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0593200
DATE : 18 mars 2003

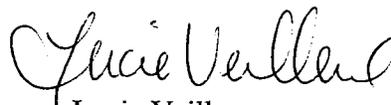
Je me suis rendue sur place, car lors de ma dernière inspection, l'usine n'était pas en opération. Conséquemment, je n'avais pas pu vérifier s'il y avait présence d'odeurs. Je suis donc retournée sur place une seconde fois uniquement pour vérifier cet aspect.

À mon arrivée, j'ai constaté que l'usine était en marche. En effet, il y avait de la fumée blanche qui sortait de la cheminée située sur le toit de l'entreprise. Le vent soufflait alors du Nord-Ouest. Je me suis placé face au vent à une distance d'environ 50 mètres du bâtiment. J'ai alors constaté de fortes odeurs de fritures.

À mon retour, je me suis informé auprès de Diane Lafortune, l'analyste au dossier pour savoir si elle avait reçu les documents manquant pour compléter la demande de C.A. Elle m'a répondu que non.

Afin d'inciter la compagnie à accélérer ses démarches, je recommande d'envoyer un avis d'infraction à la compagnie selon l'article 22 de la LQE pour opération sans C.A.

LV/lv



Lucie Veilleux
Technicienne
Service industriel

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QCJ2L 2X4
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|--|---|---|

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0593200

N/INTERVENTION : 300017384

DATE INSPECTION : 13 février 2003

HEURE : Arrivée : 11h30

Départ : 11h50

DATE DE RÉDACTION : 21 février 2003

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE : -

LIEU INSPECTÉ

Les aliments Croc' Dor inc.
177, ave Loyola Schmidt
Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 8P2

ADRESSE POSTALE (si différente)

-

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Maurice Prendergast, vice-président

(450) 424-0228

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier si la compagnie opère toujours et si elle a l'intention de compléter sa demande de certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En arrivant sur les lieux, j'ai constaté que l'usine n'était pas en période de production. J'ai donc rencontré M. Prendergast à son bureau et je lui ai expliqué le but de ma présence. Ce dernier m'a confirmé que l'usine n'était pas en production ce jour là, mais qu'elle effectuait toutefois de l'emballage. Il m'a dit que la compagnie n'opère que art. 23-24 par semaine. Lorsque c'est le cas, l'horaire de travail est de art. 23-24 suivi d'une période de lavage art. 23-24

Par la suite, j'ai informé M. Prendergast que l'analyste responsable d'étudier leur demande de C.A., M^{me} Diane Lafortune, souhaite leur proposer une entente pour permettre à la compagnie de compléter sa demande. En effet, le problème empêchant la délivrance du C.A. repose uniquement sur le non-respect de la norme d'odeur pour une usine de friture. Cependant, étant donné que la mesure du degré d'odeur est complexe, et que le Règlement sur la qualité de l'atmosphère est sur le point d'être modifié, M^{me} Lafortune propose de tolérer la situation telle quel, mais qu'advenant des plaintes d'odeurs, la compagnie devra se doter d'un système d'épuration des rejets atmosphériques.

Finalement, M. Prendergast s'est engagé à rappeler M^{me} Diane Lafortune, afin de conclure une entente et compléter la demande de C.A.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0593200

DATE DE RÉDACTION : 21 février 2003

3. CONCLUSION

La compagnie opère toujours et elle a l'intention de nous rappeler dans les plus brefs délais, afin de prendre entente concernant les émissions d'odeurs et ainsi compléter leur demande de C.A.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : *Lucie Veilleux*
(signature)

 2003-02-21
(date)

VÉRIFIÉ PAR : *Ronald Philand*
(signature)

 2003-03-11
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

 S'ASSURER DE LA réception de l'appel avec ANALYSTE
 AU DOSSIER

 Appel reçu . L.V. 2003-03-14

RAPPORT D'INSPECTION DE CONTRÔLE DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Référence : 7610-16-01-0593200
 No. d'intervention : 1600 09790
 Date de la Visite : 2000/09/27
 Inspecté par : Véronique Levesque, tech.
 Accompagné de : _____
 Lieu inspecté : ALIMENTS CROC'DOR
 Adresse : 177, AV. LOYOLA SCHMIDT
 Municipalité : VALDREUIL-DORION
 Code postal : J7V 8P2
 Personne contact / fonction : M. PRENDERGAST
 Personne rencontrée / fonction : art. 53-54
 Téléphone : (450) 424 -- 0228
 1-877-459-4410

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Début des opérations de l'usine : 2000/01/—
 Secteurs d'activités : ALIMENTAIRE
 Liste des produits finis : GRIGNOTISE DE FÈVE SOYA
 NATURE, SEL DE MER ET BBO, CHAPELURE, GARNITURE À SUNDAY
 Liste des matières premières utilisées : FÈVE DE SOYA, ASSAISONNEMENT
 Huile de soya
 Description du procédé de production: TREMPAGE, NEUTRALISATION,
 FRITURE, ASSAISONNEMENT, EMPAQUETAGE

 Taux de Production / an : art. 23-24 TONNES / JOUR
 Horaire de production : art. 23-24 hres/jour, art. 23-24 jours/sem., _____ sem./an
 Autres (lavage, etc.) : _____
 Nombres d'employés : production art. 23-24 bureau art. 23-24

Approvisionnement en eau / procédé : Aqueduc Puits Autres _____
 Débit Utilisé : VARIABLE m³/jour

Approvisionnement en eau / potable : Aqueduc Puits Autres _____

3. ACTES STATUTAIRES - TRAITEMENT DE L'EAU Aucun.

➤ PAE, Certificat d'autorisation, Autorisation Date d'émission

Objet : _____ / /

Objet : _____ / /

Objet : _____ / /

4. CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'EAU

➤ Nature et disposition des rejets des effluents liquides

<u>SOURCE</u> (Exemple : procédé, sanitaire pluvial, refroidissement)	<u>TRAITEMENT</u> (Exemple : physico-chimique, trappe à graisse)	<u>ÉMISSAIRE</u> (Ex : sanitaire, pluvial, fossé)	<u>DÉBIT</u> <u>m³/jour</u>
SANITAIRE	_____	SANITAIRE	_____
PROCÉDÉ	_____	SANITAIRE	_____

➤ Nature des déchets générés suite aux traitements des eaux (Quantité, mode de gestion et lieu de disposition): HUILE SOYA → RÉSERVOIR SOUS-TERRAIN → RAMASSÉ
PAR art. 23-24

PEAU DES FÈVES → ^{art 23-24} Kg/jour → DANS CONTENEUR POUR ENFOUIS-
SEMENT SANITAIRE. (MIS AVEC LES DÉCHETS)
FÈVE PROVENANT DU TRI → MANGER POUR ANIMAL.

➤ Équipement de mesure

Alimentation en eau / compteur : oui Lecture _____
 non

Rejets de l'effluent liquide Aucun.

canal de mesure

débitmètre

échantillonneur

enregistrement de pH

autres _____

➤ Commentaires : Approuvé par la municipalité, compagnie à
effectué analyse de ses eaux rejetées à l'égout
AUCUN TRAITEMENT DE SES EAUX DE PROCÉDÉ ET DE LAVAGE
AVANT ÉGOUT.

5. CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'AIR

➤ **Équipement ou procédé producteur d'émission :** _____

➤ **Nature des émissions**

Particulaires : **oui**
 non

Gazeuse : **oui**
 non

Présence d'odeurs : **oui**
 non

Équipement de traitement

- Chambre de sédimentation**
- Cyclone**
- Filtre à manches**
- Électrofiltre**
- Absorption (laveurs)**

- Absorption (charbon activé)**
- Rideaux d'eaux (peinture)**
- Combustion**

➤ **Commentaires :** _____

6. CONTRÔLE - SOL CONTAMINÉ

Présence de sol contaminé : **oui**
 non

Contaminant(s) impliqué(s) : _____

Superficie contaminée (m²) : _____
Volume de sol contaminé (m³) : _____

➤ **Commentaires :** _____

7. CONCLUSION DE L'INSPECTION

CETTE ENTREPRISE EFFECTUE LE MEME PROCÉDÉ QU'A STE-MARTHE.
CELLE-CI VA NOUS PRÉSENTER UNE DEMANDE DE C.A D'ICI
QUELQUES SEMAINE. CELLE-CI VEUT METTRE (ÉVENTUELLEMENT) UNE
* DEUXIÈME LIGNE DE PRODUCTION AFIN D'AUGMENTER SA
PRODUCTION. AUCUNE INTERACTION CONSTATÉ SAUF VÉRIFIER SI
OK L'ENTREPOSAGE D'HUILE DE SOYA USÉE DANS UN RÉSERVOIR
(HUILE VÉGÉTALE)
SOUS-TERRAIN. UNE BOUILLOIRE EST UTILISÉE.

8. RECOMMANDATION

- DEMANDE DE C.A EN ATTENTE.
- DISCUTER AVEC LE CHARGER DU DOSSIER POUR ENTREPOSAGE D'HUILE VÉGÉTALE USÉE DANS UN RÉSERVOIR SOUS-TERRAIN
- EFFECTUER SUIVI

9. VÉRIFICATION

▪ **RÉDIGÉ PAR :**

Véronique Levesque
Véronique Levesque, tech.

le : 2000/09/29

▪ **VÉRIFIER PAR :**

Ronald Robillard
Ronald Robillard, chef d'équipe

le : 2000/10/03

➤ Commentaires du vérificateur : S'ASSURER D'UNE DEMANDE DE C.A. A
COURTE ÉCHEANCE, CONNAÎTRE LE VOLUME DE CHARGE DÉVERSÉE AU
RÉSÉAU ÉGOUT



Longueuil, le 17 mai 1999

art. 53-54

Les Aliments Croc d'Or inc
576 chemin Ste-Marie
Sainte-Marthe (Québec)
J0P 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0593200

Objet : Usine de fabrication de produit à base de fève de soya

Monsieur,

La présente fait suite à ma visite du 4 mai 1999. Les constatations effectuées lors de cette visite ainsi que les informations obtenues nous permettent de croire que les activités de l'entreprise Les Aliments Croc d'Or inc. sont soumis aux exigences de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Afin de rectifier la situation nous vous demandons de nous présenter dans les plus brefs délais une demande de certificat d'autorisation.

A cet effet, nous vous faisons donc parvenir les formulaires appropriés. Ces formulaires doivent être complétés et retournés accompagnés de tous les documents originaux qui y sont mentionnés et qui sont nécessaires à l'appui de votre demande. Nous nous permettons de vous rappeler de ne pas omettre de dater et de signer les formulaires.

Ces documents vous permettront de décrire votre projet, ses effets potentiels sur le milieu et les mesures que vous prendrez pour éliminer ou atténuer les effets négatifs que vous avez identifiés.

Ces informations feront partie intégrante des autorisations que vous demandez. Il est donc important de vous assurer de la justesse et de la cohérence de l'ensemble des informations fournies.

.../2



Nous entreprendrons l'analyse de votre dossier lorsque tous les documents requis nous seront parvenus.

Pour toute information complémentaire vous pouvez communiquer avec le soussigné au [514] 370-3085

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MP', with a horizontal line underneath it.

MP/mp

Michel Paquin, Tech.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0593200 DATE DE RÉDACTION : 99 / 05 / 11
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99 / 05 / 04 HEURE : - Arrivée : 13h00
A M J - Départ : 15h15

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Michel Payoin
ACCOMPAGNÉ DE : Nil

LIEU INSPECTÉ : Les Aliments Croc d'or inc ADRESSE POSTALE (si différente) : Idem
576 ch. Ste. Marie
Ste. Marie (Quebec)
JOP 1W0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [X]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>Anonyme</u>	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>art. 53-54</u>	_____
	_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ECHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier les allegations contenues dans
la plainte
- Propriété
- Odeurs nauseabondes

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0593200 DATE DE RÉDACTION : 99/05/13
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise "Les Aliments Croc d'Or inc" est en opération depuis novembre 1998.

L'entreprise fabrique, à partir de fèves de soya séchées, des croûstilles (semblables à des arachides) de diverse saveurs. Elle emploie actuellement de art. 23-24 employés qui travaillent art. 23-24 heures / semaines.

Les matières premières utilisées sont :

- la fève de soya séchée
- la huile végétale (utilisée pour la friture)
- des épices
- De l'eau pour l'hydratation et le lavage de la fèves

Les rejets sont :

- des huiles comestibles usées
- des écailles (petite peau à la surface de la fève)
- des eaux usées très chargées en DBO

Les huiles sont entreposées dans un réservoir conçu pour ce type d'entreposage et ramassé par un récupérateur (fonctionnement similaire à la plupart des restaurants)

Les écailles qui sont très humide sont disposées dans un conteneur à déchets ou à l'occasion récupérées pour nourrir les animaux d'élevage

L'entreprise n'étant pas reliée au réseau d'épuration effectue ses rejets dans une fosse septique pour ensuite être dirigé dans le champs d'épuration.

Une ancienne résidence et deux travailleurs de

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0593200 DATE DE RÉDACTION : 99 / 05 / 13
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

vannes forme la totalité des locaux de l'entreprise

art. 53-54

mentionne que pour eux il s'agit d'une usine pilote. Dans trois mois l'usine sera déplacée à Vandeuil dans des locaux plus vastes et mieux adaptés.

l'entreprise ne détient aucune autorisation de la part du Ministère de l'Environnement pour opérer cette usine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0593200 DATE DE RÉDACTION : 99/05/13
A M J

3. CONCLUSION

Pour avoir entrepris l'exploitation d'un procédé susceptible de mettre des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement l'entreprise "Les Aliments Croc d'or inc" contrevient à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Concernant la plainte anonyme qui nous a été acheminée je n'ai pas constaté lors de l'inspection des conditions de malpropreté ou d'allure de dépôtair excessives, les odeurs étaient par le type d'entreprise (activité de friture) très acceptables.

De plus je n'ai constaté aucun rejet directement dans l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0593200 DATE DE RÉDACTION : 99/05/13
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- Expedier en aisé à l'entreprise en leur demandant de nous présenter un plan des correctifs

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Michel Poquin (nom) [Signature] (signature) 99/05/13
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : _____ (nom) R. Belland (signature) 99/05/14
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :